



Course aux œufs



Sommaire

Le mot du Maire
Comptes rendus de séance
Infos Locales - Revue de Presse
La Vie associative
Informations diverses



LE MOT DU MAIRE

Marconnelloises, Marconnellois,

Le scrutin de mars a livré son verdict. Une page se tourne, une autre s'écrit. Le nouveau conseil municipal prend la suite de la gestion de la commune avec la volonté de toujours améliorer le quotidien.

Il nous faut, avant tout, reprendre les dossiers en cours et s'imprégner de l'existant. Je tiens, à ce sujet, à remercier M. Bacquet, maire sortant, pour son aide, sa disponibilité et la qualité de nos échanges pendant cette période de transition.

Le conseil municipal s'est réuni à plusieurs reprises. Le maire et les adjoints ont été élus et il leur a été attribué leurs délégations respectives. Par la suite, les conseillers municipaux se sont positionnés dans les différentes commissions.

Le CFU (Compte Financier Unique) 2025 a été validé et le budget primitif 2026 voté. Ainsi, il a été décidé de maintenir le taux des 3 taxes communales (habitation, bâti et non bâti). Vous trouverez les détails dans les comptes rendus de séances en annexe ou à venir.

Lors d'une année électorale, le délai pour préparer le budget est extrêmement court. Le travail est d'autant plus conséquent pour une nouvelle équipe. C'est pourquoi je tiens également à remercier le service administratif pour le travail intense fourni pendant cette période, ainsi que pour son accompagnement.

Concernant les services techniques, l'équipe a pris à bras le corps le surcroît de travail occasionné par l'arrivée des beaux jours. Cependant, la météo, parfois capricieuse, nous a fait prendre du retard dans les travaux, et par la suite, les fortes chaleurs nous ont conduit à aménager les horaires des agents. Ceci a pu occasionner des désagréments avec, par exemple, des tontes très matinales. Cela reste exceptionnel.

Les fortes chaleurs nous ont aussi amené à rendre visite aux personnes seules les plus vulnérables. Nous avons pu leur transmettre un rappel des comportements à tenir face à la chaleur et nous assurer de leur bonne santé. Ce fût l'occasion de constater, dans ce contexte, un élan de solidarité entre voisins qui fait plaisir à observer.

Du côté des travaux et des investissements, il nous faut avancer progressivement, en tenant compte des choix précédemment engagés.

Nous pouvons toutefois indiquer :

- Au niveau de la restauration de l'église, notre commune va percevoir 3 305 € de la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours, aide attribuée pour accompagner les études de rénovations patrimoniales (demande accordée en 2024). Ceci a été acté lors du conseil communautaire du 28 mai dernier.

Par ailleurs, concernant les travaux, l'appel d'offres ayant eu lieu, un rendez-vous est pris avec l'architecte-coordonnateur afin de les démarrer au plus vite.

- Une réfection de voirie sera effectuée sur la rue des Poissonniers du n°120 à la petite croix.
- Le chemin piétonnier rue de la sucrerie étant bien souvent inondé, une réfection totale sera effectuée en deux phases, la première ayant consisté à un dérasement. L'ensemble prendra un peu de temps, afin de bénéficier, éventuellement, de subventions.
- une balayeuse est en commande
- La réactualisation d'un ancien devis, d'octobre 2023, consistant à la pose de feux récompense sur la RD 349 est à l'étude, dans le but d'améliorer la sécurité.
- Le devis pour le site internet a été validé, nous attendons sa mise en place.

De manière regrettable, il est constaté des actes d'incivilités : dépôts sauvages, détériorations de panneaux... Sachez que tous les moyens à notre disposition seront mis en œuvre pour combattre ces faits.

Le bien vivre ensemble commence par le respect des autres.

Par ailleurs, suite à des incidents, je rappelle que la rue aux chiens est en double sens interdit, et qu'elle est strictement réservée aux riverains et dessertes locales.

Personnellement, je vous informe que je me suis engagé dans diverses commissions externes à la communauté de communes (Mission locale, Tourisme, Collège des 7 Vallées, Symcéa...). Je reste à votre disposition pour porter vos différents messages concernant ces structures et plus généralement, avec ma collègue déléguée, pour faire remonter vos observations à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Je précise également que j'ai maintenu la permanence du Maire le samedi matin aux horaires habituels (9h30/11h00) et que je suis joignable si besoin, après prise de rendez-vous au secrétariat de la mairie.

Je vous souhaite d'ores et déjà un bel été et j'invite les enfants et adolescents de 4 à 15 ans à rejoindre le centre de loisirs (du 6 au 24 juillet), ainsi que tous les Marconnelloises et Marconnellois à profiter des festivités qui seront proposées.

Le Maire,
Philippe Daussy

**Compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal
en date du 12 janvier 2026, salle du conseil à la mairie, à 18h30.
Convocations en date du 6 janvier 2026.
dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.**

Présidence : M. BACQUET Claude, Maire.

Etaient présents : MM. DURAND Anna, POULINOT José, TREUNET Stéphane, LECLERCQ Thérèse, FOURCROY Olivier, BRICHEZ Karine, LEBLOND Julien, PRZYBYLA Stéphanie, MORDACQ Jean- Paul, SERGENT Jean-Claude, REGNAUT Maurice.

Monsieur Jean-Pierre MACREZ a donné procuration à Monsieur Claude BACQUET.
Madame Jennifer WAREMBOURG a donné procuration à Monsieur José POULINOT

Madame Yolanda BUSOLINI, absente.

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien LEBLOND

La séance est ouverte :

Lecture du compte rendu du 29 septembre 2025 modifié, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture du compte rendu du 18 novembre 2025, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter une question diverse à l'ordre du jour :

- Révision de la cotisation banque alimentaire

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

I) Cosignature de la CTG (Convention Territoriale Globale) 2026/2030 avec la Communauté de Communes des 7 vallées, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole et le Département :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 12 décembre 2022, la Communauté de Communes des 7 vallées avait délibéré sur la signature de la Convention Territoriale Globale relative à la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Cette signature a permis à des communes, des associations de développer des services (centre de loisirs, micro-crèche, centre social,)

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant que la CTG favorise la coopération entre les différents acteurs du territoire, la mutualisation, la coordination, l'adaptation des équipements et services aux familles ;

Considérant que les champs d'intervention de la CTG sont : l'accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, handicap, animation de la vie sociale, logement et habitat ;

Considérant que la signature de la CTG représente un intérêt pour les communes :

- Le maintien du financement des équipements existants communaux ou associatifs (ex : centre de loisirs, micro-crèche, séjours, ...) ;
- Le soutien technique et financier pour les projets en cours ou à venir portés par les communes ou toutes associations présentes sur les communes cosignataires ;

Considérant que dans le cadre de la procédure du renouvellement de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, la démarche d'élaboration d'un nouveau projet social à l'échelle de 66 communes est en cours de co-construction avec l'ensemble des partenaires ;

Considérant que les maires cosignataires de la CTG sont associés dans les décisions du projet social de territoire dans le cadre du Comité de Pilotage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la signature de la Convention Territoriale Globale 2026 / 2030
- Autorise Monsieur le Maire à cosigner la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes des 7 vallées, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale « avec les familles » et les 66 communes de la Communauté de Communes des 7 vallées, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

II) Convention relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants d'Huby St Leu Commune déléguée d'Hesdin la Forêt :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de la commune nouvelle d'Hesdin la Forêt qui regroupe les communes d'Hesdin, Huby-st-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe.

Suite à cette création les RPI existants à la date de la création sont maintenus.

Les élèves de la commune d'Huby-st-Leu, commune déléguée d'Hesdin la Forêt restent donc scolarisés dans le RPI Bouin-Plumoisson, Guisy, Huby-st-Leu, Marconnelle.

La commune d'Hesdin-la-Forêt a renouvelé la mise en place d'un tarif social pour les élèves qui fréquentent les écoles d'Hesdin, Marconne et Sainte-Austreberthe.

Afin de respecter les obligations d'égalité devant le service public, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs pour tous les habitants d'Hesdin-la-Forêt. De ce fait, la commune d'Hesdin-la-Forêt a émis le souhait de mettre en place la même tarification pour les élèves d'Huby-st-Leu qui habitent sur la commune d'Hesdin-la-Forêt et prennent leurs repas au restaurant scolaire de Marconnelle.

Afin de pouvoir faire bénéficier du tarif social de la commune d'Hesdin-la-Forêt aux enfants d'Huby-st-Leu fréquentant le RPI Bouin-Plumoisson, Guisy, Huby-st-Leu, Marconnelle, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune d'Hesdin-la-Forêt pour la refacturation de la cantine au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes de la convention avec la commune d'Hesdin-la-Forêt
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

III) Modification de la compétence facultative « actions de développement culturel » de la Communauté de Communes des 7 vallées :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 7 vallées relative à la modification de la compétence facultative « actions de développement culturel ».

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier du 23 décembre 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 vallées.

Considérant l'importance de la lecture publique en tant que service culturel de proximité, vecteur d'égalité d'accès à la culture, de lutte contre l'illettrisme, et d'attractivité du territoire ;

Considérant l'étude menée par Emergences Sud, dont les conclusions partagées avec les membres du Comité de Pilotage mettent en évidence la pertinence de coordonner et d'animer de manière cohérente les bibliothèques, médiathèques et points-lecture du territoire, et de mutualiser des outils (catalogue commun, SIGB, carte unique, ...), de professionnaliser les pratiques, et de développer un schéma global de lecture publique ;

Considérant la pertinence d'intégrer cette coordination au sein de la compétence culturelle déjà exercée par la Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 vallées relative à la compétence facultative « actions de développement culturel » par l'ajout de l'action suivante :
 - o Coordination du réseau de lecture publique comprenant l'animation du réseau des bibliothèques et des médiathèques, la mutualisation d'outils et de services ainsi que l'élaboration et le suivi d'un schéma de lecture publique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision
- Demande que la présente délibération soit transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

IV) Projet d'extension de vente HLM sur la commune :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SIA HABITAT nous a fait part de son projet d'extension de vente HLM sur notre commune.

Cette démarche intervient dans le cadre de l'évolution nécessaire de leur plan de vente HLM. La vente HLM est une ressource essentielle pour les organismes HLM, afin d'entretenir, de réhabiliter et de construire. C'est également une politique locale pour eux leur permettant de favoriser l'accès social et la mixité au sein de résidence.

SIA HABITAT souhaite un avis de principe sur ce projet de vente de 11 logements.

481 rue de la seigneurie
491 rue de la seigneurie
497 rue de la seigneurie
507 rue de la seigneurie
105 rue de la seigneurie
113 rue de la seigneurie
125 rue de la seigneurie
135 rue de la seigneurie
171 rue de la seigneurie
183 rue de la seigneurie
191 rue de la seigneurie

A ce jour 5 logements sont ciblés et autorisés à la vente :

385 rue de la seigneurie
419 rue de la seigneurie
431 rue de la seigneurie
437 rue de la seigneurie
459 rue de la seigneurie

Et depuis 2018, 7 logements ont été cédés dont 4 cessions au bénéfice de locataires du parc social.

375 rue de la seigneurie
397 rue de la seigneurie
405 rue de la seigneurie
447 rue de la seigneurie
469 rue de la seigneurie
135 impasse du marais
343 rue du moulin

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis de principe favorable sur ce projet de vente.

V) Travaux de restauration de l'Eglise Sainte Croix :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de restauration de l'église Sainte Croix a été lancé. Les plis des entreprises étaient à déposer sur la plateforme des marchés publics du centre de gestion du Pas de Calais pour le 19 décembre 2025 avant 17h30. Les offres sont en cours d'analyse par le cabinet RE AEDIFICA Mr DEWERDT. Le marché a été lancé pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

La tranche ferme concerne la restauration de la tribune, des couvertures, charpentes et voûtes de la nef.

Elle est estimée à la somme de 391 889.96 € HT soit 470 267.95 € TTC
Elle comprend 5 lots :
Lot 1 Maçonnerie – Pierre de tailles
Lot 2 Charpente – Menuiserie
Lot 3 Couverture
Lot 4 Staff
Lot 5 Peinture

La tranche optionnelle concerne la restauration des couvertures, charpentes et voûtes du chœur.

Elle est estimée à la somme de 467 352.77 € HT soit 560 823.33 € TTC

Elle comprend 6 lots

Lot 1 Maçonnerie – Pierre de tailles

Lot 2 Charpente

Lot 3 Couverture

Lot 4 Staff

Lot 5 Peinture

Lot 6 Electricité

VI) Questions diverses :

a) Participation banque alimentaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré le 18 décembre 2020 pour fixer la participation financière de la banque alimentaire à 7 euros par an par bénéficiaire.

Monsieur le maire propose d'augmenter cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter la participation financière à 8 euros par bénéficiaire par an.

La séance est levée.

Compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal
en date du 21 mars 2026, Salle du conseil à la mairie, à 12h15.
Convocations en date du 16 mars 2026.
dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présidence : M. Philippe DAUSSY, Maire.

Etaient présents : MM. Ludivine LEVEL, Pascal SAMIER, Florence PETIT, Régis PRADEYROL, Virginie GAMAIN, Cyrille JOLY, Chloé TINCHON, Jérôme ALLENO, Virginie DUPORGE, Bruno SOUDANT, Elodie LONGUET, Stéphane TREUNET, Jennifer WAREMBOURG, José POULINOT.

Secrétaire de Séance : Mme Chloé TINCHON

La séance est ouverte :

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Pascal SAMIER, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui aborde l'ordre du jour (application de l'article L.2122-17 et article L.2122-8 du CGCT)

I) Installation du Conseil Municipal

Après l'appel nominal, Monsieur le Président, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Nombre d'électeurs inscrits :	943
Nombre de votants :	662
Nombre d'abstentions :	281
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de bulletins nuls :	11
Nombre de suffrages exprimés :	646

La liste 01 « ENSEMBLE POUR MARCONNELLE » a obtenu 351 voix et 12 sièges au Conseil Municipal
La liste 02 « TOUS POUR MARCONNELLE » a obtenu 295 voix et 3 sièges au Conseil Municipal.

Monsieur le Président déclare installer :

Mr Philippe DAUSSY
Mme Ludivine LEVEL
Mr Pascal SAMIER
Mme Florence PETIT
Mr Régis PRADEYROL
Mme Virginie GAMAIN
Mr Cyrille JOLY
Mme Chloé TINCHON
Mr Jérôme ALLENO
Mme Virginie DUPORGE
Mr Bruno SOUDANT
Mme Elodie LONGUET
Mr Stéphane TREUNET
Mme Jennifer WAREMBOURG
Mr José POULINOT

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr le Président, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, continue à présider la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

II) Election du Maire

Suite à l'appel nominal des membres du conseil, Monsieur le Président a pu dénombrer 15 conseillers présents et a pu constater que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote de l'élection du Maire.

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Philippe DAUSSY et Monsieur Stéphane TREUNET sont candidats.

Election du Maire :

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur Philippe DAUSSY : 12

Monsieur Stéphane TREUNET : 3

Monsieur Philippe DAUSSY a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire et a été installé dans ses fonctions.

Monsieur Philippe DAUSSY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

III) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Philippe DAUSSY, maire prend la présidence.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maximum.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 12 voix pour et 3 abstentions de fixer à 3 le nombre des adjoints.

IV) Election des adjoints :

Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidature, une seule liste candidate « ENSEMBLE POUR MARCONNELLE » avec pour tête de liste Mr Pascal SAMIER :

Mr Pascal SAMIER

Mme Ludivine LEVEL
Mr Régis PRADEYROL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0

Nombre de suffrage blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de suffrage obtenus par la liste « ENSEMBLE POUR MARCONNELLE » : 12

La liste « ENSEMBLE POUR MARCONNELLE » avec pour tête de liste Mr Pascal SAMIER a obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans l'ordre du tableau.

Mr Pascal SAMIER, 1^{er} adjoint au Maire

Mme Ludivine LEVEL, 2^{ème} adjoint au Maire

Mr Régis PRADEYROL, 3^{ème} adjoint au Maire

V) Lecture de la charte de l' élu Local :

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Président donne lecture de la charte de l' élu local.

Une copie de cette charte est remise à chaque membre du conseil municipal.

La charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologue.

La séance est levée.

Compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal
en date du 27 mars 2026, Salle du conseil à la mairie, à 19h30.
Convocations en date du 23 mars 2026.
dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présidence : M. Philippe DAUSSY, Maire.

Etaient présents : MM. Pascal SAMIER, Ludivine LEVEL, Régis PRADEYROL, Bruno SOUDANT, Jérôme ALLENO, Virginie GAMAIN, Cyrille JOLY, Virginie DUPORGE, Elodie LONGUET, Florence PETIT, Chloé TINCHON, José POULINOT, Stéphane TREUNET, Jennifer WAREMBOURG.

Secrétaire de Séance : Mme Chloé TINCHON

La séance est ouverte :

Lecture du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 21 mars 2026, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations données aux adjoints :

Mr Pascal SAMIER – 1^{er} adjoint : Travaux Urbanisme Environnement

Mme Ludivine LEVEL – 2^{ème} adjoint : Affaires Sociales – Jeunesse – Scolaires

Mr Régis PRADEYROL – 3^{ème} adjoint : Finances – Relation avec les associations - Communication

V) Fixation des indemnités de fonction de maire et des adjoints :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, le conseil municipal doit dans les 3 mois qui suit son installation, délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de ses membres.

Il rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 et les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, revalorisant le montant maximal des indemnités de fonctions des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants.

Il rappelle que la commune de Marconnelle compte 1107 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre, décide qu'à compter du 21 mars 2026 :

- Le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L.2123-23 précité est fixé comme suit : 55.7 % de l'indice brut 1027
- Le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L.2123-24 précité est fixé, comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :
 - 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut 1027

VI) Délégations du Conseil Municipal au maire :

Monsieur le Président expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer, dans la limite de 3000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code ; dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros par année civile ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123.-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VII) Etablissement des commissions communales et désignation des membres aux divers organismes extérieurs :

a) Commissions communales et désignation des membres :

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des membres du conseil municipal qui siégeront dans les commissions permanentes de travail au niveau communal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commission travaux, environnement et urbanisme : 7 membres

Monsieur Pascal SAMIER	Monsieur Bruno SOUDANT
Monsieur Régis PRADEYROL	Monsieur Jérôme ALLENO
Madame Virginie DUPORGE	Monsieur José POULINOT
Monsieur Cyrille JOLY	

Commission finances et économie : 7 membres

Monsieur Régis PRADEYROL	Madame Virginie GAMAIN
Monsieur Cyrille JOLY	Monsieur Bruno SOUDANT
Monsieur Pascal SAMIER	Monsieur Stéphane TREUNET
Madame Florence PETIT	

Commission fleurissement et illuminations : 7 membres

Monsieur Pascal SAMIER	Madame Ludivine LEVEL
Monsieur Bruno SOUDANT	Madame Virginie GAMAIN
Madame Florence PETIT	Madame Jennifer WAREMBOURG
Monsieur Régis PRADEYROL	

Commission jeunesse, animation et vie associative : 8 membres

Madame Ludivine LEVEL	Madame Elodie LONGUET
Monsieur Jérôme ALLENO	Madame Florence PETIT
Madame Virginie DUPORGE	Madame Chloé TINCHON
Madame Virginie GAMAIN	Madame Jennifer WAREMBOURG

Commission affaires scolaires : 7 membres

Monsieur Jérôme ALLENO	Madame Florence PETIT
Madame Ludivine LEVEL	Madame Chloé TINCHON
Madame Virginie GAMAIN	Monsieur Stéphane TREUNET
Madame Elodie LONGUET	

b) Commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat, article L1414-2 du CGCT.

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé pour les collectivités territoriales et établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée délibérante désigne autant de suppléant qu'il y a de membres titulaires dans les mêmes conditions que ces derniers.

Monsieur le Maire fait appel à candidature

Titulaires : 3

Candidats : Monsieur Pascal SAMIER Monsieur Cyrille JOLY Monsieur José POULINOT

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur Pascal SAMIER, Monsieur Cyrille JOLY et Monsieur José POULINOT sont élus au 1^{er} tour.

Suppléants : 3

Candidats : Monsieur Jérôme ALLENO Madame Ludivine LEVEL Monsieur Stéphane TREUNET

Nombre de votants : 15

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Monsieur Jérôme ALLENO, Madame Ludivine LEVEL et Monsieur Stéphane TREUNET sont élus au premier tour.

c) Commission de contrôle municipale des listes électorales :

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux élections municipales, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres de la commission de contrôle municipale des listes électorales.

Il rappelle que la commission se réunit obligatoirement entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an et que les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le Président évoque le rôle de la commission de contrôle :

Les membres sont chargés d'une part d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales.

Monsieur le Président rappelle la composition de la commission de contrôle de la liste électorale. Du fait que la commune de Marconnelle est une commune de plus de 1000 habitants ayant 2 listes au conseil municipal. Les postes de délégué de l'administration et de délégué du Tribunal de Grande Instance n'ont plus lieu d'être. La commission sera uniquement composée de 5 conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Stéphane TREUNET et Madame Jennifer WAREMBOURG, conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges sont candidats pour participer aux travaux de la commission.

Madame Virginie GAMAIN, Madame Virgine DUPORGE et Madame Elodie LONGUET, conseillers municipaux appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges sont candidats pour participer aux travaux de la commission.

Madame Virginie GAMAIN
Madame Virginie DUPORGE
Madame Elodie LONGUET
Monsieur Stéphane TREUNET
Madame Jennifer WAREMBOURG

sont élus à la majorité des membres présents (15 voix pour et 0 voix contre).

d) Désignation des membres du conseil municipal délégués aux organismes extérieurs :

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué pour la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE62) qui procèdera à l'élection des membres de la FDE ainsi qu'un délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

1) Délégué à la Fédération Départementale d'Energie FDE : 1 titulaire

Monsieur Philippe DAUSSY
A obtenu 15 voix
Est élu à l'unanimité

2) Délégué au Comité National d'Action Sociale CNAS : 1 titulaire

Monsieur Philippe DAUSSY
A obtenu 15 voix
Est élu à l'unanimité.

VIII) Questions diverses :

Un membre du conseil municipal soulève la question sur la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel des Habitants Le Grand H.

Monsieur le maire informe qu'à ce jour le Centre Social et Culturel des Habitants ne nous a pas transmis de demande mais qu'il allait solliciter le Grand H afin de pouvoir procéder à la désignation d'un membre lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée.

Cérémonie du 8 mai

Ancien et nouveau maire, ensemble pour cette cérémonie

Une partie de la population était présente comme de coutume pour cette importante cérémonie.

Notamment, le nouveau maire Philippe Daussy, quelques adjoint, conseillers, l'ancien maire Claude Bacquet, l'adjutant-chef C. Suarez et quelques enfants de l'école primaire accompagnés par la directrice Mme Caron. Gérard Rousseau, président des ACPG, a fait lecture du discours officiel de l'UFAC après le dépôt de gerbe, puis il a fait lecture des noms des « morts pour la France ».

Hommage aux bataillons d'Afrique

Ce moment de mémoire a salué le courage des résistants, des soldats de la France libre et des armées alliées. Il a rappelé le courage des résistants, des soldats de la France libre et des armées alliées. Il a rappelé que la paix reste fragile et que chacun, notamment la jeunesse, a un rôle à jouer pour défendre les valeurs de liberté, d'égalité et fraternité en Europe et dans le monde. Il a ensuite rendu hommage aux bataillons d'Afrique et d'Outremer et au régiment « Goumires et Tabor » avec l'hymne aux Africains.

L'Abeille – Mai 2026



Parcours du Coeur

Dimanche matin, dès les premières heures de la journée, l'ambiance était à la fois dynamique et conviviale pour les participants des Ch'tis randonneurs.

Malgré la soirée festive de la veille autour d'un couscous dansant, les marcheurs étaient bien au rendez-vous pour participer au traditionnel parcours du cœur annuel. Sous l'impulsion de leur présidente, Janique Devigne, les participants ont emprunté un itinéraire de 8 kilomètres, sillonnant les petits chemins en direction de Bouin-Plumoisson. Une balade accessible et agréable, pensée pour allier activité physique et découverte du territoire.

60 marcheurs

Cette édition a rassemblé pas moins de 60 personnes, dans une atmosphère chaleureuse et familiale. Parmi eux, quelques compagnons à quatre pattes – au moins trois chiens – ont également pris part à la marche, s'ajoutant à la convivialité de l'évènement.

Plus qu'une simple randonnée, ce rendez-vous est avant tout une invitation à prendre soin de sa santé, et notamment de son cœur, dans la bonne humeur et le partage.

Au retour, la municipalité a offert une collation pour poursuivre les discussions conviviales enclenchées pendant la marche.

Pour ceux qui souhaiteraient rejoindre l'association, les Ch'tis randonneurs proposent des sorties régulières : le mercredi pour des parcours de 10 à 13 km, et le vendredi pour les distances de 7 à 8 km. Les départs ont lieu à 14 heures depuis le parking du stade. Un accueil chaleureux est réservé à tous les nouveaux venus.

L'Abeille – Avril 2026



Course aux oeufs

Qui a trouvé l'œuf d'or ?

La municipalité de Marconnelle a organisé sa 22^{ème} chasse aux œufs qui a rassemblé 55 enfants environ.

Deux espaces distincts avaient été aménagés au stade : l'un pour les enfants de 2 à 6 ans, l'autre pour ceux de 7 à 12 ans. De nombreux faux œufs avaient été dissimulés dans la pelouse, et les enfants se sont amusés à les chercher avec enthousiasme. Une fois leur récolte terminée, ils ont pu échanger leurs œufs contre une poule en chocolat ainsi que quelques gros œufs. Pour rendre l'évènement encore plus palpitant, un œuf doré était caché

sur chaque terrain. L'enfant qui avait la chance de le trouver remportait un cadeau supplémentaire. Un moment convivial apprécié plébiscité par tous



L'Abeille – Avril 2026

Médailles d'honneur

Cinq agents mis à l'honneur

Une cérémonie empreinte d'émotion s'est tenue récemment en mairie à l'occasion de la remise de médailles d'honneur à cinq agents communaux.

Organisée par Claude Bacquet, cette réception conviviale a permis de saluer l'engagement et la fidélité d'agents au service de la collectivité. Quatre d'entre eux ont été distingués par la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon vermeil, récompensant trente années de service. Ils avaient obtenu tous les quatre la médaille d'argent en 2014.



Sandra Chedal est entrée dans la fonction publique le 1^{er} juin 1992. Après un parcours commencé à Hesdin, elle a rejoint la commune le 1^{er} juin 2009. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est nommée adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe.

Gabrielle Daussy a intégré la mairie le 20 mai 1986. Nommée adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe depuis le 1^{er} janvier 2017.

Olivier Holle, entré au sein de la commune le 1^{er} juin 1993, a lui aussi reçu la médaille vermeil. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il occupe les fonctions d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe.

Thierry Lemaitre, arrivé dans la commune le 14 novembre 1990, a également été honoré de la médaille vermeil. Adjoint technique territorial principal de deuxième classe depuis le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, une médaille d'argent, récompensant vingt années de service, a été remise à Cathy Fontaine. Entrée le 3 septembre 1996 à la commune, elle exerce depuis le 1^{er} juin 2020 les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Ce moment solennel, chargé d'émotion pour les agents comme pour Claude Bacquet et Anna Durand, qui terminent leurs mandats, s'est conclu par le traditionnel pot de l'amitié, symbole de convivialité et de reconnaissance au sein de la commune.

L'Abeille – Mars 2026

Stage de Foot



Le travail porte ses fruits

La 5^e édition du stage Jufitperformance a été une réussite. Organisé au stade de Marconnelle, celui-ci s'est déroulé en deux sessions les jeudi 16 et vendredi 17 avril, et la seconde les lundi 20 et mardi 21 avril. Juliette Thirion a accueilli chaque jour entre 14 et 17 enfants, un effectif idéal pour travailler dans de bonnes conditions. Ces footeux sont licenciés dans les clubs du secteur et beaucoup sont des fidèles qui s'améliorent à chaque nouveau rendez-vous.

Ces journées se sont passées dans la bonne humeur avec des moments de partage et des interventions sur le sport de haut niveau et le sport étude.

Journal l'Abeille – Avril 2026

Concours des Illuminations

Ils ont illuminé le village

Vendredi dernier, les participants du concours des illuminations de Noël ont été invités à venir chercher leur récompense. Yolande Bussolini, conseillère municipale, a chaleureusement remercié les habitants pour leur engagement et leur contribution à la féerie des fêtes de fin d'année. Grâce à eux, une cinquantaine de maisons ont «brillé de mille feux en cette période de l'Avent».



Un jury, composé de conseillers membres de la commission animation, a établi un classement des plus belles décorations. Les 14 gagnants, ainsi que les lauréats des premier et deuxième prix, ont été récompensés par des bons d'achat offerts dans une grande surface du village. Les membres du jury ont également été remerciés pour leur disponibilité et leur implication.

À cette occasion, Yolande Bussolini a donné rendez-vous aux habitants pour le prochain concours de fleurissement des façades, invitant chacun à poursuivre cette dynamique d'embellissement du village.

Les premiers gagnants sont Patrick Dubelloy (hors concours), puis Janine Treunet suivi de Nicolas Level, Rodrigue Aurélie Bergueus Baillet, Thomas et Joy Lagniez, Freddy Maison et Hubert Delicourt pour les premiers prix suivi de 7 familles pour les 2^{èmes} prix.

La remise des prix s'est conclue par le verre de l'amitié.

L'Abeille – Février 2026

LA VIE ASSOCIATIVE

Soirée discothèque du Comité des Fêtes



Une belle ambiance avec DJ Kriss

Le comité des fêtes, présidé par Maryse Regnault, a organisé samedi dernier une soirée discothèque qui a ravi les amateurs de musique vintage ? Aux platines, DJ Kriss a enflammé la piste avec une sélection éclectique allant des années 80 à la new wave, sans oublier quelques touches de techno, pour le plus grand plaisir d'un public majoritairement quadragénaire.

La soirée, placée sous le signe de la convivialité et de la danse, a permis aux quelques 200 danseurs de se retrouver autour d'une buvette et d'une petite restauration, idéale pour recharger les batteries entre deux morceaux.

Prochain rendez-vous festif au village : la fête du printemps à la rotonde avec la brocante, restauration rapide et animation musicale et autres surprises le dimanche 17 mai.

L'Abeille – Mars 2026

Les Lumières Marconnelloises

Plus de 180 amateurs de théâtre étaient venus applaudir le Souffleur d'Embry

La salle polyvalente, qui affichait complet, a résonné des rires et des applaudissements des 180 spectateurs venus assister, samedi dernier, à la soirée théâtre patoisant du « Souffleur d'Embry ». Invitée par l'association « Les Lumières Marconnelloises », la troupe a offert une soirée inoubliable.

Dès les premières minutes, le ton était donné avec une complicité évidente entre les comédiens et son public. La première partie de la soirée avec la pièce patoisante « le caleçon d'embauche », a immédiatement déclenché l'hilarité. Le charme de la langue locale, marié à des situations cocasses, a fait mouche. Puis, en seconde partie, la pièce en français intitulée « Le discours ». Ces deux représentations ont prouvé la polyvalence et le dynamisme des comédiens sur scène.

Le succès de cette soirée a confirmé l'attachement des Marconnellois au théâtre local. Entre humour, énergie et talent, le souffleur d'Embry a rempli la mission.



Et maintenant, place à la préparation des 30 ans du « Souffleur d'Embry »

Les comédiens du « Souffleur d'Embry » ont conclu leur tournée annuelle le week-end dernier dans leur village de la vallée de la Créquoise, sous des ovations. Maintenant, ils vont s'accorder une pause avant de préparer leur prochaine tournée qui va revêtir un caractère particulier. En effet, ils vont célébrer le 30^e anniversaire de la troupe.

Vous avez envie de rejoindre le Souffleur d'Embry ? N'hésitez pas à contacter dès maintenant son président, Jean-Luc Decroix. Il n'y a pas de critères particuliers

Journal de Montreuil – Février 2026

Couscous dansant de l'Amicale du Personnel



Une escale festive réussie

Samedi dernier, la salle polyvalente a brillé de mille feux à l'occasion d'une soirée couscous dansant organisée par les employés communaux, sous la présidence de Peggy Dallongeville. Une édition placée sous le thème du voyage, qui a su séduire un large public.

Dès l'entrée, le ton était donné : les organisateurs, déguisés en hôtesse et stewards de l'air, invitaient les participants à embarquer pour une soirée dépaysante. Valises en main et décor inspiré des aéroports, les convies plongeaient immédiatement dans l'ambiance.

165 personnes

Au total, 165 personnes avaient réservé leur place pour ce rendez-vous festif. Originalité appréciée : chaque table représentait une destination différente – Italie, Espagne et bien d'autres – obligeant les participants à faire appel à leurs notions de géographie, ne serait-ce que pour retrouver leur table... ou aller chercher leur assiette au stand de restauration, où un savoureux couscous les attendait.

Côté animation, DJ TOF a assuré l'ambiance musicale tout au long de la soirée. Entre danse, rires et moments de convivialité, la piste n'a pas désempli.

Au final, le public s'est montré conquis par cette soirée réussie, saluant l'investissement des organisateurs et l'originalité du thème. Un véritable voyage festif qui restera dans les mémoires.

L'Abeille – Avril 2026

Loto du Club de Javelot

Carton plein pour le loto de Marconnelle

La salle des fêtes de Marconnelle affichait complet pour le traditionnel loto organisé par l'association de javelot l'Hirondelle. Près de 300 personnes avaient fait le déplacement pour tenter leur chance dans une ambiance conviviale et pleine de suspense.

Aux commandes de la soirée, Hubert Delicourt et toute son équipe se sont mobilisés pour préparer cet événement très attendu. Les participants ont pu s'affronter au cours de six séries de jeux, dont deux spéciales, pour un total d'environ 1 900 euros de bons d'achat à gagner, d'une valeur comprise entre 15 et 30 euros.



Mais les lots matériels ont également suscité beaucoup d'intérêt parmi les joueurs. Parmi eux figuraient notamment des outils électroportatifs comme une ponceuse, une scie sauteuse ou encore un rabot électrique, mais aussi des appareils pour la maison : appareil à fondue, enceinte High Power, aspirateur laveur, sans oublier une télévision de 126 cm et une console Nintendo Switch 2.

Autant de récompenses qui ont attiré de nombreux amateurs de loto et fait le bonheur des gagnants au fil de la soirée.

Au-delà du jeu, l'événement avait aussi un objectif précis : les bénéfices récoltés permettront de renouveler les équipements des joueurs de javelot de l'association.

L'Abeille – Mars 2026

Club de Gymnastique



Sport et convivialité

L'assemblée générale du club de gymnastique de Marconnelle s'est tenue récemment dans une ambiance chaleureuse et conviviale. La présidente, Annick Goodwin, a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des adhérents et adhérentes. Le maire de la commune, Claude Bacquet, était excusé, tandis que le coach sportif, Sylvain Fauquet (Animation 3S), était présent.

Depuis janvier 2025, Sylvain Fauquet assure seul les séances du mardi matin et du mercredi soir. La présidente a tenu à le remercier chaleureusement pour sa bonne humeur et son efficacité. Elle a également mis en avant les moments de convivialité organisés avant les petites vacances, en fin de séance, qui permettent aux participants d'échanger dans une atmosphère amicale.

Un retour a ensuite été fait sur les temps forts de l'année écoulée. Le 17 mai dernier, 48 adhérents avaient participé à une sortie à Saint-Inglevert pour un repas-spectacle au French Cancan. Puis, le 13 juin, le club avait clôturé la saison autour d'un repas au restaurant de l'Agriculture. Les cours ont repris traditionnellement en septembre.

La parole a ensuite été donnée à la secrétaire, Lulu Ponchel, qui a rappelé ces bons moments et souligné la première sortie au théâtre organisée le 17 janvier à Boulogne-sur-Mer, pour assister à la pièce « Tout va bien ». Elle a également annoncé le prochain repas du club prévu le 13 juin, le lieu restant à définir.

La trésorière, Patricia Bacquet, a présenté le bilan financier, détaillant les recettes et les dépenses. Celui-ci fait apparaître un solde positif, certes très léger, mais satisfaisant. Le club compte actuellement 60 adhérents, avec une fréquentation plus importante le mardi matin que le mercredi soir. Les participants peuvent assister aux deux séances pour un même tarif de 8 euros par mois, avec une inscription minimale de deux mois. À noter que le club est fermé durant les petites vacances scolaires ainsi qu'en juillet et août.

Le bureau a été reconduit à l'identique : Annick Goodwin à la présidence, Patricia Bacquet à la trésorerie, assistée de Véronique Dufay, Lulu Ponchel au secrétariat, aidée de Thérèse Poulle. Josette Dubois et Isabelle Delattre restent membres impliquées au sein du club.

L'assemblée générale s'est conclue, comme le veut la tradition, par le pot de l'amitié, prolongeant ce moment d'échanges et de partage.

L'Abeille – Février 2026

Thé dansant du T.T.C.M.



Belle réussite pour le club de tennis de table

Dimanche dernier, le Tennis de Table Club de Marconnelle (TTCM) a organisé son traditionnel thé dansant, une nouvelle fois couronné de succès. Animée par Laurent Hénault à l'accordéon, cette après-midi festive a réuni un public nombreux, une équipe dynamique et investie, l'évènement a su séduire les amateurs de musique et de bonne humeur. Au niveau du championnat, toutes les équipes sont en moyenne en deuxième position. Une échéance importante aura lieu en mars pour les régionaux à Marquion.

L'Abeille – Février 2026

Loto de L'APE

Un loto réussi

Samedi 2 mai, la salle des fêtes affichait presque complet à l'occasion du loto organisé par l'association des parents d'élèves « Quatre Mômes ». Avec pas moins de 292 participants, l'évènement a rencontré un franc succès dans une ambiance conviviale et animée.

Le président, Fabien Tartare, entouré des membres du bureau particulièrement investis, avait soigneusement préparé la soirée. Au programme : six séries de jeux, dont deux spéciales, ont tenu les joueurs en haleine tout au long de la soirée.

2500 € de lots

Les participants pouvaient tenter leur chance pour remporter une belle dotation, représentant un total de 2500 euros de lots. Parmi eux, des bons d'achat de 100, 150 et 200 euros, mais aussi de nombreux équipements et loisirs : un téléviseur, un air fryer, un appareil à croque-monsieur ou à pizza, une plancha, sans oublier des activités comme des sorties en canoë, des entrées pour un escape game ou encore une nuit en tiny house.

Une petite restauration et une buvette étaient également proposées sur place, contribuant à l'ambiance chaleureuse de la soirée.

Les bénéfices de cette manifestation permettront de soutenir les projets scolaires : achat de matériel pédagogique, distribution de chocolats de Noël ou encore financement de transport pour des sorties éducatives.

L'association donne d'ores et déjà rendez-vous aux parents et aux enfants du RPI pour une prochaine animation : une randonnée prévue le 28 juin. Les informations seront transmises aux élèves en temps voulu.

L'Abeille – Avril 2026



Les Amis de Notre Temps



Un thé dansant très apprécié à Marconnelle

Dimanche dernier, le thé dansant organisé par l'association des Amis de notre temps a rencontré un véritable succès populaire. Plus de 200 personnes avaient fait le déplacement pour partager un après-midi placé sous le signe de la convivialité, de la musique et de la danse.

La présidente de l'association, Thérèse Leclercq, s'est réjouie de cette belle affluence et a tenu à remercier chaleureusement les bénévoles qui se sont investis dans l'organisation de cette manifestation devenue un rendez-vous apprécié des amateurs de danse de salon et de musique festive.

Pour animer cet après-midi, Seb Presta a su mettre l'ambiance avec une prestation dynamique et pleine de bonne humeur. Valses, tangos, pasos, madisons et autres rythmes entraînants se sont succédé, attirant les danseurs sur la piste presque sans interruption. Les participants, venus parfois de loin, ont pleinement profité de ce moment festif.

Alors que la météo maussade invitait peu aux activités extérieures, ce thé dansant a offert une belle occasion de se divertir, de rompre l'isolement et de rencontrer d'autres personnes dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Un rendez-vous intergénérationnel qui continue de séduire un large public.

Face à cet engouement, les amateurs de danse peuvent déjà noter une prochaine date dans leur agenda. Seb Presta sera de retour à Marconnelle à l'occasion du thé dansant du Javelot, organisé le mercredi 24 juin de 14 h à 19 h (ouverture des portes dès 12 h 45). L'entrée est fixée à 12 euros. Les réservations sont souhaitées au 03 21 81 38 09 ou au 06 08 58 08 42. Une buvette et un service de restauration seront également proposés sur place.

L'Abeille – Mai 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Lutte contre les nuisibles



La commune soucieuse de préserver l'hygiène et la santé publique, met gratuitement à disposition des habitants du produit pour limiter la prolifération de rats. Veuillez contacter la mairie pour le dépôt de produits anti-nuisibles.

Qu'est-ce que le frelon asiatique ?



A la différence du frelon européen, il est un **prédateur redoutable** pour les colonies d'abeilles domestiques



Il mesure 3 cm. Sa tête est noire, son visage orange, son thorax noir, tout comme son abdomen où figure une **large bande orangée**. Ses ailes sont fumées, l'extrémité de ses pattes est jaune.

Les nids sont des **boules pouvant atteindre 80 cm de diamètre**, avec une entrée sur le côté du nid.

Il a fait son apparition dans le Sud-Ouest de la France en 2004, et identifié depuis 2021 dans le Pas-de-Calais.



L'agressivité du frelon asiatique qui se manifeste notamment par **des piqûres répétées** et par la projection de venin urticant, doit appeler à la **plus grande prudence**.

EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES EN HAUT D'UN ARBRE, PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE MAIRIE AFIN DE LE DÉCLARER ET QUE SA DESTRUCTION SOIT PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA LUTTE COLLECTIVE

Concours des maisons fleuries

Pour participer au concours des maisons fleuries, les particuliers qui ont la main verte devront s'inscrire en mairie

Jusqu'au 25 juin 2026

Formulaire d'inscription en fin de bulletin municipal ou disponible en mairie

Service-Public.fr



L'abandon de déchets dans la rue



C'est

135€

d'amende à régler dans les 45 jours



Au delà de ce délai,

l'amende passe à **375€**

Si vous ne payez pas, le juge peut fixer

l'amende à **750 € maximum** (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

CENTRE AERE

Le centre de loisirs aura lieu

du 6 au 24 juillet 2026
pour les enfants de 4 à 15 ans

Renseignements et inscriptions en Mairie



France services

Besoin d'une aide administrative ?

Nous vous accueillons sur rendez-vous
au **06 73 67 71 87** ou **06 46 08 61 38**

Mail : france.services@7vallees.fr

Lundi : 8h30 - 12h30

Mercredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30

Jeudi : 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h30

Samedi : 8h30 - 12h30

6 Rue du Général Daullé
62140 HESDIN



Jours et horaires autorisés pour tondre la pelouse (règlementation générale)

les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 19 h,
les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h,
les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h.



La personne qui brûle des déchets verts peut avoir à payer une amende de **450 € maximum**.
Si vous êtes incommodé par les odeurs, vous pouvez par ailleurs engager la responsabilité de votre voisin pour nuisances olfactives.

Horaires de la Mairie Du 6 juillet au 22 août 2026

Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 16 h 30

Pas de permanence administrative le samedi

Permanence de Monsieur le Maire
en Juillet
le samedi matin de 9 h 30 à 11 h 00

Permanence de Monsieur le Maire
en Août
En semaine sur rendez-vous



HORAIRES D'OUVERTURE PARKING DU CIMETIERE

Du 1^{er} Avril au
31 Octobre

de 8 H 30 à 20 H 00

Du 1^{er} Novembre
au 31 Mars

de 8 H 30 à 18 H 00



RECENSEMENT MILITAIRE

Les Français et Françaises qui atteignent l'âge de 16 ans sont prié(e)s de se présenter au secrétariat de la mairie à partir du mois de leur anniversaire, muni(e)s du livret de famille, de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile récent afin de se faire recenser militairement.





AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes des 7 Vallées propose une aide financière au permis de conduire pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Critères d'obtention de l'aide

- La date d'inscription dans une autoécole doit être effective à partir du 1^{er} janvier 2022. Les dossiers antérieurs à l'année 2022 ne sont pas pris en compte.
- Le jeune doit résider sur le Territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées à la date de la demande :



- Le jeune doit effectuer une semaine citoyenne de 35h ou 35h réparties sur plusieurs jours de l'année dans le cadre des actions portées par le CIAS de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Le montant de l'aide

-L'aide de la Communauté de Communes des 7 Vallées est de **200€**.

Conditions de versement de l'aide

-L'aide est versée à réception de l'attestation de l'activité citoyenne de 35h.

1. Compléter le formulaire de demande
2. Joindre :
 - Un justificatif de domicile ou une attestation sur l'honneur.
 - Une photocopie de la Carte d'Identité du jeune.
 - Le dossier d'inscription dans une auto-école.
 - L'attestation citoyenne de 35h validée par le référent jeunesse du CIAS
 - Un relevé d'identité bancaire au nom du jeune.

Le dossier doit être retourné complet par mail à **Maison France Service** à l'adresse suivante : france.services@7vallees.fr

Les conseillers numériques France services peuvent vous accompagner dans votre démarche administrative et dans la recherche d'autres financements (CAF, MSA, Département...), n'hésitez pas à prendre rendez-vous au **06 73 67 71 87** ou **06 46 08 61 38**.

Hesdin : rue du Général Daullé (face à la boulangerie Leblond).

- Lundi : de 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- Mardi : 8h30-12h30
- Mercredi : 13h30-17h30
- Jeudi : 8h30-12h30
- Vendredi matin : 8h30-12h30

Les permanences extérieures :

- 1^{er} mercredi du mois : **Auchy-les-Hesdin**, Médiathèque, 8 rue Georges Grivel
- 2^{ème} mercredi du mois : **Blangy sur ternoise**, Mairie, 6 bis rue de la Mairie
- 3^{ème} mercredi du mois : **Marles sur Canche**, Mairie, 1 rue de Marant
- 4^{ème} mercredi du mois : **Capelle-lès-Hesdin**, Mairie, 50 rue du Moulin Rouge



**PRENDRE RENDEZ-VOUS
AVEC FRANCE SERVICES**



Le Service de Portage de Repas à Domicile

Le service s'adresse à toutes les personnes dès 60 ans et/ou en situation de dépendance.

Les repas sont élaborés par une diététicienne de la Société DUPONT Restauration en charge de la confection des menus complets, variés et équilibrés, composés : d'un potage, d'une entrée, d'un plat principal (légumes, viande ou poisson), d'un fromage et d'un dessert.

Le Service de Portage de Repas se chargent de livrer les repas au domicile par le biais d'un véhicule réfrigéré :

- Le lundi pour le lundi
- Le mardi pour le mardi et le mercredi
- Le jeudi pour le jeudi et le vendredi
- Le vendredi pour le samedi et le dimanche

Tarif du repas livré : 7.90 €

- Une attestation fiscale est envoyée à chaque bénéficiaire pour prétendre à une éventuelle déduction fiscale.
- Possibilité de bénéficier d'une aide financière de l'APA. N'hésitez pas à vous renseigner lors du rendez-vous.

Contact : cias@7vallees.fr ou 03.74.63.00.22



Des Vacances... Entreprenantes !

Et si les vacances d'été devenaient l'occasion de monter sa propre entreprise ? C'est le pari lancé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des 7 Vallées, qui expérimentera cet été une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) destinée aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans.



Une production de savon naturel à vendre sur les marchés ? Des services de nettoyage de monuments aux morts à facturer aux communes ? De l'achat revente du dernier produit à la mode ? Un bar estival au bord de l'eau ? Tout est possible dans une coopérative jeunesse de services !

Des jeunes qui en veulent

Le temps d'un été, le CIAS des 7 vallées invite les jeunes du territoire à fonder leur propre entreprise éphémère pour des vacances qui sortent de l'ordinaire. « Il y a une volonté de casser les clichés, de prouver que contrairement à ce que beaucoup disent, les jeunes ont envie de s'investir, de créer et de suivre des projets », martèle Lionel Leborgne, vice-président des 7 Vallées en charge de la jeunesse.

Une éducation entrepreneuriale

« Il y a deux ans, nous avions envisagé la création d'une fondation territoriale de la création d'entreprises, pour accompagner les habitants, et notamment les jeunes à entreprendre », complète Matthieu Demoncheaux, le président de la com de com. Il reprend : « les coopératives jeunesse sont un premier pas vers cette éducation entrepreneuriale. Car c'est aussi l'avenir de notre jeunesse et du maintien de la vie en territoire rural. »

Un concept du Québec

Le concept de Coopérative Jeunesse de service est en effet très peu connu en France et, à fortiori, en milieu rural. Il est néanmoins déjà éprouvé depuis plusieurs décennies au Québec et se développe en France depuis 2013.

Concrètement, les jeunes participants - entre 10 et 15 par coopérative - sont invités à constituer ensemble et pour deux mois une entreprise collective et coopérative, accompagnés par des animateurs du CIAS. Loin d'un simple stage d'observation, les jeunes auront la responsabilité de bâtir et faire vivre leur structure durant l'été.

Comme une véritable entreprise

Communication, recherche de clients, devis, facturation, organisation du travail, gestion administrative ou encore prise de décision collective, toutes les facettes de la vie d'une entreprise seront abordées. Les jeunes proposeront ensuite leurs services aux communes, entreprises, associations ou particuliers du territoire, en fonction de ce qu'ils ont choisi de créer ensemble. Ils se réuniront aussi en conseil d'administration toutes les deux semaines pour partager leurs comptes, bilans et prochaines missions. A noter que comme l'indique le nom, le modèle se veut coopératif et chaque jeune salarié aura ainsi une voix lors des votes.

Hébergée par A Petits Pas

Vous vous demandez peut-être : mais tout ça, est-ce légal ? Bien sûr ! Sur le plan juridique, la coopérative sera hébergée par la couveuse d'entreprises de l'association A Petits Pas, basée à Ruisseauville qui accompagne ce type de dispositif en Hauts-de-France depuis une dizaine d'années. Les jeunes bénéficiaires d'un Contrat d'Appui du Projet d'Entreprise (CAPE) leur permettant d'exercer leur activité dans un cadre déclaré, assuré et sécurisé. Leur rémunération dépendra directement du chiffre d'affaires réalisé par la coopérative.

Les bénéfices seront répartis

« Les bénéfices seront répartis équitablement sous forme de salaires, avec donc la part de TVA et de cotisations patronales, à l'issue de l'été », assure-t-on du côté des 7 vallées, tout en tempérant : « l'idée n'est pas d'être payé au SMIC, mais au moins de toucher une rémunération pour son travail ». En moyenne, les coopératives jeunesse de service génèrent un chiffre d'affaires compris entre 4000 € et 20000 € selon les missions entrepreneuriales choisies. Pour l'instant, six jeunes se sont inscrits à cette aventure et les 7 Vallées espèrent en convaincre au moins quatre autres.

Une mixité chez les entrepreneurs

« Outre le fait de vivre des vacances différentes des précédentes, le but est aussi d'assister à un brassage de nos jeunes. On ne veut pas que les fils de chef d'entreprise du territoire. On espère atteindre une mixité, et qui sait, peut-être qu'un de ces jeunes voudra poursuivre l'aventure ensuite ? » évoque Matthieu Demoncheaux, tout en espérant que certains jeunes pourront ainsi également contredire leurs parents qui critiquent leur patron à la maison. Ils pourront leur dire : « tu sais, ça n'est pas si facile que ça de créer et faire tourner une entreprise ».

16 € HT de l'heure

Afin d'aider au lancement de cette entreprise éphémère, l'intercommunalité sollicite également les communes du territoire. Les municipalités qui prévoient des besoins ponctuels durant l'été pourront ainsi confier certaines missions aux jeunes entrepreneurs. Les prestations réalisées seront facturées à hauteur de 16 euros HT de l'heure, après validation d'un devis. L'encadrement sera quant à lui assuré par deux animateurs du CIAS, sous la coordination de Nicolas Lalliot.

Lionel Leborgne conclut : « Nous sommes convaincus que ça peut marcher. C'est l'occasion pour nos jeunes de développer leurs compétences, d'apprendre la réalité de la vie et d'oser sans prendre de risque. »

LAISSEZ-VOUS TRANSPORTER !

Transport À la Demande

Au sein et en dehors de la Communauté des 7 Vallées

AU DÉPART DES ARRÊTS MATÉRIALISÉS SUR LE TERRITOIRE

3€ le trajet simple

2€ tout retour*

EN PORTE À PORTE Pour les + de 75 ans et personnes en situation de handicap

3€ par trajet

2€ pour les allocataires du RSA, demandeur d'emploi, personne en formation ou alternance

1€ enfants de 4 à 16 ans

Gratuité pour le moins de 4 ans accompagnant un adulte

Inscrivez-vous et réservez au 03 83 73 73 44

Arrêt de bus Place de Marconnelle ligne 516 ou en porte à porte pour les + 75 ans et personnes en situation de handicap

Vous pouvez vous déplacer d'une commune à une autre au sein du territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées à partir des points d'arrêts TAD.

Réalisez jusqu'à 8 trajets par mois et par personne

Toutes les communes sont desservies par le TAD.

Accès personnes à mobilité réduite
Une desserte en porte à porte est possible pour les personnes à mobilité réduite : les personnes en situation de handicap (avec attestation MDPH) et les personnes de plus de 75 ans.

Comment réserver ?

La réservation d'une course peut se faire jusqu'à la veille du départ souhaité.

1. Réservez votre déplacement par téléphone au **03 83 73 73 44**
Ouverture de la centrale de réservation : du lundi au vendredi de 9h à 17h. En dehors de ces horaires, la centrale peut être contactée en cas d'annulation de transport ou d'empêchement de dernière minute.
2. Vous recevrez un sms de confirmation sur votre portable qui récapitulera votre réservation (jour, horaires de départ et d'arrivée, arrêts de montée et de destination...).
3. Un véhicule léger aux couleurs de Pass Pass TAD vient vous chercher à l'arrêt de votre choix. Merci de vous présenter **5 mn avant l'horaire prévu.**
4. Achetez votre titre de transport à bord du véhicule en espèces ou en carte bleue.

Pour + d'infos : www.paspass.fr
Rubrique : Nos services - Pass Pass TAD

www.7vallees.fr

La réservation peut se faire jusqu'à la veille du départ souhaité avant 16 h au **03.83.73.73.44**. Ce numéro est joignable du lundi au vendredi, (hors jours fériés), de 9 h à 17 h. En dehors de ces créneaux, la plateforme sera accessible uniquement en cas d'annulation de dernière minute de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h. **Tous les habitants des 7 Vallées peuvent effectuer jusqu'à 4 allers-retours par mois, soit 8 trajets** (un trajet = un aller ou un retour) pour un rayon de 25 km par trajet du point de départ.

Concours communal des Maisons Fleuries 2026

Les Marconnellois souhaitant participer au concours des maisons fleuries sont invités à remettre le coupon ci-dessous en Mairie pour leur inscription, **jusqu'au 26 juin 2026**.

Le jury composé d'élus passera une seule fois entre **le 1er juillet et le 15 juillet 2026**. Les critères pris en compte pour la notation sur 20 points sont les suivants :

- la vue d'ensemble,
- la propreté des abords,
- l'originalité du décor fleuri et,
- l'harmonie générale et le choix des coloris



A déposer en mairie pour le 26 juin au plus tard

Bulletin d'inscription Maisons Fleuries 2026

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : n° _____ rue _____

Souhaite participer au concours des Maisons Fleuries 2026.

Date, signature :